

N°DEC2023-168	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : C23036 – Prestations d'organisation de rondes ponctuelles pour la surveillance et la sécurisation des bâtiments communaux et divers sites de la ville

Le Maire de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8.

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996 modifiée,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville relatif à des prestations d'organisation de rondes ponctuelles pour la surveillance et sécurisation des bâtiments communaux et divers sites de la ville, CONSIDÉRANT le projet d'accord-cadre pour des prestations d'organisation de rondes ponctuelles pour la surveillance et la sécurisation des bâtiments communaux et divers sites de la ville par la société SECURITAS sise 253, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour répondre au besoin susmentionné de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'offre susmentionnée se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

**CONSIDÉRANT** les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure un accord-cadre pour des prestations d'organisation de rondes ponctuelles pour la surveillance et la sécurisation des bâtiments communaux et divers sites de la ville.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le montant des prestations d'organisation de rondes ponctuelles pour la surveillance et la sécurisation des bâtiments communaux et divers sites de la ville s'élève à un montant maximum de 5 000.00 € H.T.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID: 093-219300712-20231031-DEC2023\_168-DE

ARTICLE 3: PRÉCISE, encore, que ledit contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 jusqu'au 12 Novembre 2023.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société SECURITAS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## ARTICLE 6 : DIT que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (href="http://www.telerecours.fr/">www.telerecours.fr/
  dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public

- notifiée au représentant légal de la société SECURITAS

Fait à Sevran 3 1 001, 2023

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Recu en Préfecture le :

Affiché le :